



Demande de renseignements sur les congés

Par **carlito85**, le **27/02/2009** à **22:24**

Etant de nationalité portugaise et partant en vacance au portugal au mois d'aout, mon patron as t'il le droit de me refuser trois semaine de vacances de suite au mois d'aout et de me donner que deux semaines. pour info je travail dans le domaine de l'automobile (remplacement de pare-brise). d'avance merci pour votre réponse.

Par **julius**, le **28/02/2009** à **07:27**

Votre employeur a tout à fait le droit de décider des dates de congés.
Cependant , il vous doit un délai de 1 mois (L3141-6 du CDT) pour vous informer de son choix.(privilégiez la réponse écrite de l'employeur qui empêche un éventuel dilemne)

Par **Visiteur**, le **28/02/2009** à **08:47**

bonjour,
Article L3141-17 DU CODE DU TRAVAIL :
La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder vingt-quatre jours ouvrables.
Il peut être dérogé individuellement à cette disposition pour les salariés qui justifient de contraintes géographiques particulières.
copié collé du site
<http://prudhommesisere.free.fr/conges/fichecongés.htm>
la "5ième semaine" devra donc être prise à part du congé principal sauf pour les salariés justifiant de contraintes géographiques particulières, comme les travailleurs étrangers retournant dans leur pays d'origine pendant leurs congés, peuvent accoler la 5ième semaine à ce congé.
maintenant reste à savoir comment faire appliquer ce terme de "pouvoir

déroger" si le patron ne veut pas accorder les congés ????

peut être quelque chose dans la convention collective ?.

SOS a mes collègues du forum